



Dérogation pour les bars à chichas ??

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 16 janvier 2008

Plusieurs bars à chichas de mon quartier n'ont pas changé leur fonctionnement : on y fume toujours et les écritaux chicha narguilé sont toujours en place. Ont-ils obtenu une dérogation ou font-ils de la résistance ? Dans ce dernier cas que faut-il faire ?

Réponse :

Aucune dérogation n'est prévue pour les bars à chicha. Il est probable que vous ne soyez pas client de ce type d'établissement. Sachez cependant qu'il est de votre devoir de citoyen de porter à la connaissance des agents chargés du contrôle les infractions à la loi Évin. Ces infractions répétées portent, en effet, un préjudice certain à la crédibilité de la loi et incitent les cafés voisins à en faire autant. Ils ont également comme clientèle un grand nombre de mineurs qui se laissent piéger en pensant, à tort, que la chicha est inoffensive.

Vous devez donc alerter le commissariat de police ou la gendarmerie. Si cela ne suffit pas, reprenez contact avec nous.